

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 novembre 2012

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° II-594

présenté par  
M. de Courson

-----

**ARTICLE 56**

I. – À l’alinéa 5, après le mot :

« référence : »,

insérer les mots :

« 199 *septies* », est insérée la référence « , 199 *decies* H » et après la référence : ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La réduction d’impôts sur le revenu prévue à l’article 199 *decies* H du code général des impôts permet d’encourager les propriétaires forestiers à réaliser des opérations de gestion, de plantation et d’amélioration de leurs parcelles afin d’améliorer le renouvellement des ressources forestières. Le secteur en a particulièrement besoin dans des circonstances de déficit de plantations qui laissent craindre de grandes difficultés afin de garantir la pérennité de la forêt française.

Le présent amendement vise donc à exclure cette réduction d’impôt du dispositif global de plafonnement de certains avantages fiscaux, afin de lui donner sa pleine efficacité.